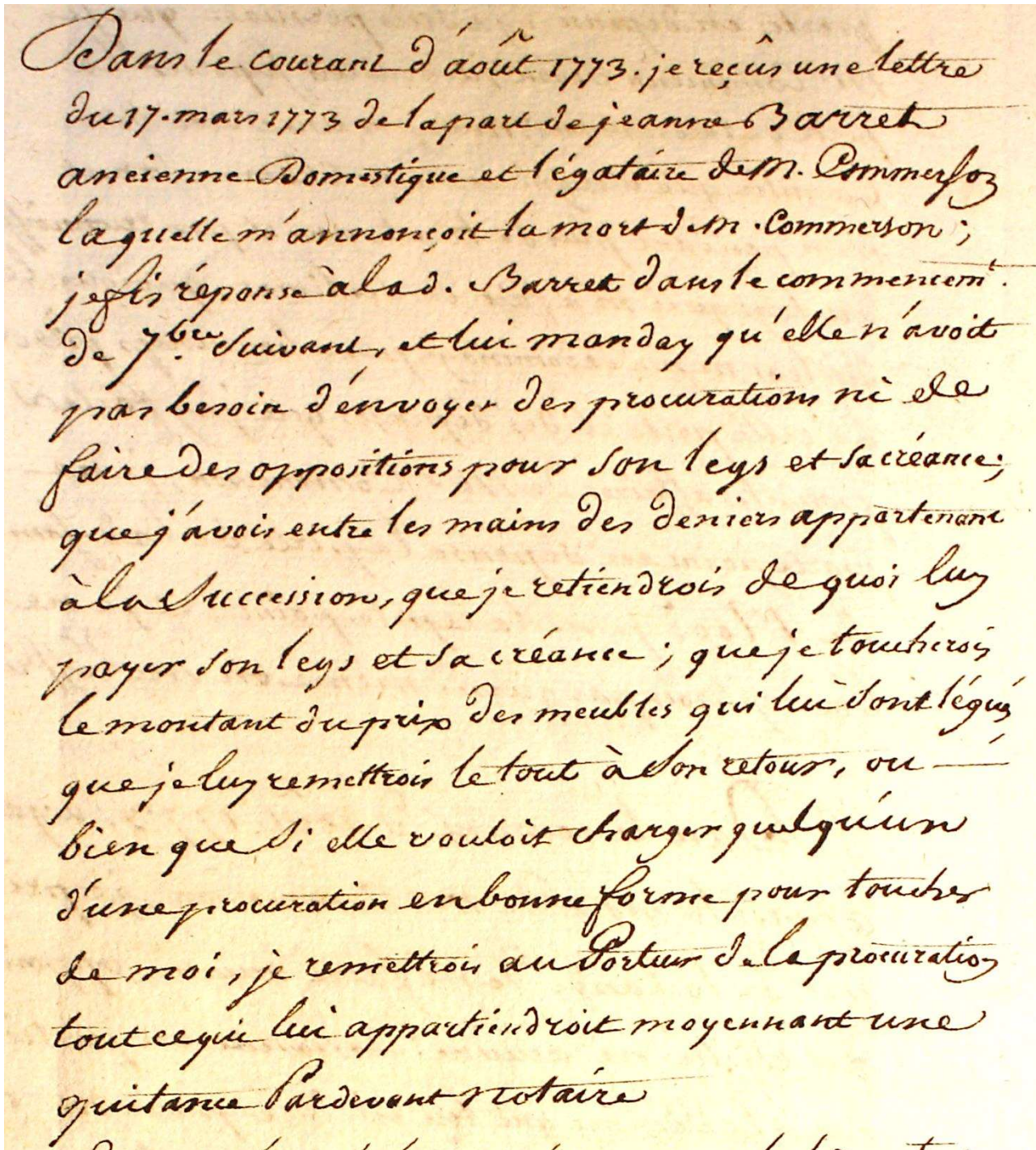


8 – 1. Jeanne Barret est informée par Clériade Vachier sur la succession de P. Commerson

- Clériade Vachier informe Jeanne Barret des dispositions qu'il a prises comme exécuteur testamentaire de Philibert Commerson suite à son décès à l'Île de France et que Jeanne Barret y est également.



Dans le courant d'août 1773. je reçus une lettre
du 17. mars 1773 de la part de Jeanne Barret
ancienne Domestique et légataire de M. Commerson
laquelle m'annonçoit la mort de M. Commerson ;
je fis réponse à la d. Barret dans le commencement
de j^uillet suivant, et lui manday qu'elle n'avoit
pas besoin d'envoyer des procurations ni de
faire des oppositions pour son legs et sa créance ;
que j'avois entre les mains des deniers appartenant
à la succession, que je retiendrois de quoi luy
payer son legs et sa créance ; que je toucherois
le montant du prix des meubles qui lui sont légués
que je luy remettrois le tout à son retour, ou
bien que si elle vouloit charger quelqu'un
d'une procuration en bonne forme pour toucher
de moi, je remettrois au porteur de la procuration
tout ce qui lui appartiendroit moyennant une
quittance pardevant notaire

Transcription :

« Dans le courant d'août 1773, je reçus une lettre du 17 mars 1773 de la part de Jeanne Barret ancienne Domestique et légataire de M. Commerson laquelle m'annonçait la mort de M. Commerson ; je fis répondre à la dite Barret dans le commencement de septembre suivant et lui manday qu'elle n'avait pas besoin d'envoyer des procurations ni de faire des oppositions pour son legs et sa créance ; que j'avais entre les mains des deniers appartenant à la succession, que je retiendrais de quoi lui payer son legs et sa créance, que je toucherais le montant du prix des meubles qui lui sont légués que je lui remettrais le tout à son retour, ou bien que si elle voulait charger quelqu'un d'une procuration en bonne forme pour toucher de moi, je remettrais au porteur de la procuration tout ce qui lui appartiendrait moyennant une quittance par devant notaire »